

**Décision n° 2007-1098**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 6 décembre 2007**  
**approuvant les tarifs des produits du courrier domestique**  
**appartenant au secteur réservé du service universel postal**  
**et présentés dans le dossier tarifaire de La Poste du 16 novembre 2007**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L. 1, L. 5-2, 3°, R. 1, R. 1-1-10 et R. 1-1-13 ;

Vu la décision n° 2006-0576 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 1<sup>er</sup> juin 2006 ;

Vu la liste des offres de La Poste relevant du service universel postal, telles que proposées à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2007 ;

Vu le dossier tarifaire décrivant les évolutions tarifaires des produits du courrier domestique appartenant à la gamme égrenée et semi-industrielle, reçu de La Poste le 19 novembre 2007 ;

Après en avoir délibéré le 6 décembre 2007,

### **1. Contexte réglementaire**

L'article L. 5-2, 3° du code des postes et des communications électroniques dispose que l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes « [...] *approuve les tarifs des prestations relevant du secteur réservé. Le silence gardé par l'autorité pendant plus d'un mois à compter de la réception de la demande complète vaut approbation ; l'autorité formule son opposition par une décision motivée explicitant les analyses, notamment économiques, qui la sous-tendent. L'autorité est informée par le prestataire du service universel, préalablement à leur entrée en vigueur [...], des tarifs des prestations du service universel non réservées. Elle peut rendre public son avis* ».

L'article R. 1-1-13 du code des postes et des communications électroniques précise que « *La Poste fournit à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un mois au moins avant leur entrée en vigueur toute information utile sur les tarifs des services non réservés relevant du service universel* ».

En application de ces dispositions, La Poste a présenté, le 16 novembre 2007, un dossier tarifaire portant description des évolutions tarifaires de l'offre de courrier domestique appartenant à la gamme égrenée (Lettre, Ecopli, Lettre Recommandée, Valeur Déclarée) et semi-industrielle (Lettre en Nombre), pour une mise en œuvre le 1<sup>er</sup> mars 2008. Ce dossier est communiqué pour approbation en ce qui concerne les prestations relevant du secteur réservé (Lettre, Ecopli et Lettre en Nombre de moins de 50 grammes) et relève de la procédure d'avis

facultatif rendu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en ce qui concerne les prestations du service universel non réservé. Il comprend les informations permettant d'évaluer l'évolution de ces tarifs.

En outre, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes a décidé des caractéristiques d'encadrement pluriannuel des tarifs des prestations du service universel par sa décision n° 2006-0576 en date du 1<sup>er</sup> juin 2006 qui limite à 2,1 % en moyenne annuelle, sur la période 2006-2008, l'augmentation globale des tarifs des prestations relevant du service universel postal (réservé et non réservé).

## **2. Description du dossier tarifaire présenté par La Poste**

L'offre de courrier domestique sur laquelle porte le dossier tarifaire comprend des envois déposés en France métropolitaine (y compris Andorre et Monaco) et destinés à la France métropolitaine (y compris Andorre et Monaco), aux départements et aux collectivités d'outre-mer, ainsi que les envois au départ des départements et de certaines collectivités d'outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Saint-Martin, Saint-Barthélemy) vers la France métropolitaine, les départements d'outre-mer et toutes les collectivités d'outre-mer. [...].

- **Produits égrenés**

La Poste envisage, à l'intérieur de la gamme égrenée, une augmentation de tarif sur la Lettre (service prioritaire d'envois de correspondance jusqu'à 3 kg, jusqu'à 2 kg dans le champ du service universel), sur l'Ecopli (service non prioritaire d'envois de correspondance jusqu'à 250g), sur la Lettre Recommandée (service prioritaire d'envois de correspondance jusqu'à 3 kg, jusqu'à 2 kg dans le champ du service universel, remis contre signature au destinataire et comportant une preuve de dépôt, de présentation et éventuellement de distribution avec l'avis de réception, ainsi qu'un système d'indemnisation en cas de perte ou d'avarie) et enfin sur la Valeur Déclarée (service d'acheminement sécurisé pour les envois d'objets de valeur avec emballage obligatoire jusqu'à 5 kg, comportant un système d'indemnisation en cas de perte ou de spoliation).

Toutes tranches de poids confondues, l'augmentation est en moyenne de 2,13 % pour la Lettre et de 2,54 % pour l'Ecopli. Elle fait suite à l'augmentation intervenue le 1<sup>er</sup> octobre 2006, qui était plus importante (3,33 % pour la Lettre et 4,46 % pour l'Ecopli). En particulier, le tarif de la Lettre TP (affranchie au moyen d'un timbre-poste) de moins de 20 grammes passe de 0,54 € à 0,55 €, soit une augmentation de 1,85 %.

La hausse sur la Lettre affecte directement le tarif de la Lettre Recommandée. En effet, ce dernier résulte de l'addition de trois composantes : le tarif de la Lettre TP, celui correspondant au « taux de recommandation » (R1, R2, R3) et, éventuellement, celui de l'avis de réception. Toutefois, dans la mesure où la première composante ne représente en moyenne que 21,35 % du tarif de la Lettre Recommandée, l'augmentation induite est égale à 0,54 % en moyenne. Le dossier tarifaire comprend aussi une modification de la structure tarifaire de la Lettre Recommandée avec et sans avis de réception [...] sous la forme d'un transfert de 0,30 € de l'avis de réception vers le « taux de recommandation ». L'augmentation induite est égale à 1,62 % en moyenne ; il en résulte que l'augmentation globale sur la Lettre Recommandée est en moyenne de 2,17 %.

Toutes tranches de poids confondues, l'augmentation est en moyenne de 9,26 % pour la Valeur Déclarée. Elle fait suite à l'augmentation intervenue le 1<sup>er</sup> octobre 2006, qui était plus importante (10,27 %).

- **Produits en nombre ou semi-industriels**

Le 1<sup>er</sup> octobre 2006, dans le but de compléter sa gamme prioritaire, La Poste a créé La Lettre en Nombre (service prioritaire d'envois de correspondance en nombre jusqu'à 250 g). Cette offre est considérée comme du courrier semi-industriel, accessible sous condition d'un nombre minimum d'envois (400 plis à destination du département de dépôt ou 1 000 plis à destination de plusieurs départements).

Actuellement, la Lettre en Nombre présente une structure tarifaire semblable à celle de la Lettre, selon le principe d'un tarif forfaitaire à l'objet par tranche de poids. Le dossier tarifaire comprend deux évolutions : la recomposition des premières tranches de poids (0-35 g et 36-50 g, au lieu de 0-20 g et 21-50 g) et l'introduction d'une tarification linéaire à partir de la deuxième tranche de poids (à partir de 36 grammes). Globalement, pour l'ensemble des tranches de poids, ces modifications se traduisent par une baisse moyenne des tarifs de 7,48 %.

### **3. Analyse économique des nouveaux tarifs du courrier domestique**

L'évolution tarifaire est compatible avec le niveau retenu par l'Autorité pour l'encadrement pluriannuel des tarifs des prestations du service universel postal dans sa décision n° 2006-0576 du 1<sup>er</sup> juin 2006. En effet, elle contribue à hauteur de 1,48 % à l'augmentation des tarifs du service universel sur le périmètre de référence, dont 1,24 % en 2008 et 0,24 % en 2009. Jointe aux autres mouvements tarifaires déjà confirmés ou en cours de confirmation, elle participe à une hausse estimée des tarifs du service universel de 1,24 % en 2008.

Les augmentations de tarifs sont égales à 2,23 % en moyenne, dont 2,03 % en moyenne sur le secteur réservé contre 2,57 % en moyenne sur le secteur concurrentiel du service universel, et 2,15 % en moyenne sur les produits prioritaires contre 2,54 % en moyenne sur les produits non prioritaires.

Dans leur ensemble, les évolutions tarifaires présentées par La Poste dans le cadre de son dossier sont homogènes, à l'exception de celles qui concernent la Lettre Recommandée sans avis de réception et la Valeur Déclarée, où des augmentations plus fortes (respectivement, 8,99 % et 9,26 % en moyenne) sont observées, et de celles qui concernent la Lettre en Nombre (-7,48 % en moyenne). Comme ces produits sont très minoritaires [...], la structure tarifaire est globalement conservée.

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, au regard des informations communiquées par La Poste et de l'analyse qui précède, estime qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la mise en œuvre des évolutions tarifaires de l'offre de courrier domestique.

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs des produits du courrier domestique appartenant au secteur réservé du service universel postal, tels que figurant dans l'annexe 1 à la présente décision, sont approuvés.

**Article 2** : Le directeur général de l'Autorité est chargé de notifier à La Poste la présente décision et de veiller à son exécution.

**Article 3** : La présente décision sera rendue publique, sous réserve des secrets protégés par la loi, et publiée sur le site Internet de l'Autorité et au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 6 décembre 2007

Pour le Président,  
le membre du collège présidant la séance

Edouard Bridoux

**Annexe 1 à la Décision n° 2007-1098**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**

**Lettre TP**

Tranches de poids	Tarif en vigueur	Nouveau tarif	Hausse
<i>0 - 20 g</i>	<i>0,54</i>	<i>0,55</i>	<i>1,85 %</i>
<i>20 - 50 g</i>	<i>0,86</i>	<i>0,88</i>	<i>2,33 %</i>

**Ecopli**

Tranches de poids	Tarif en vigueur	Nouveau tarif	Hausse
<i>0 - 20 g</i>	<i>0,49</i>	<i>0,50</i>	<i>2,04 %</i>
<i>20 - 50 g</i>	<i>0,70</i>	<i>0,72</i>	<i>2,86 %</i>

**Lettre en Nombre**

Tranches de poids	Tarif en vigueur	Nouveau tarif	Hausse
<i>0 - 20 g</i>	<i>0,53</i>	<i>0,53</i>	<i>0,00 %</i>
<i>21 - 35 g</i>	<i>0,82</i>	<i>0,53</i>	<i>- 35,37 %</i>
<i>36 - 50 g</i>	<i>0,82</i>	<i>0,47 € /objet + 7,90 € /kg</i>	<i>- 2,22 %</i>

**Annexe 2 à la Décision n° 2007-1098  
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**

**Lettre TP**

Tranches de poids	Tarif en vigueur	Nouveau tarif	Hausse
50 - 100 g	1,30	1,33	2,31 %
100 - 250 g	2,11	2,18	3,32 %
250 - 500 g	2,90	2,97	2,41 %
500 - 1000 g	3,77	3,85	2,12 %
1 - 2 kg	4,98	5,07	1,81 %

**Ecopli**

Tranches de poids	Tarif en vigueur	Nouveau tarif	Hausse
50 - 100 g	0,84	0,87	3,57 %
100 - 250 g	1,57	1,64	4,46 %

**Lettre en Nombre**

Tranches de poids	Tarif en vigueur	Nouveau tarif	Hausse
50 - 100 g	1,27	0,47 €/objet + 7,90 €/kg	- 15,72 %
100 - 250 g	2,08	0,47 €/objet + 7,90 €/kg	- 19,67 %

**Valeur déclarée (dans les limites de la France métropolitaine, Andorre, Monaco, et à l'intérieur de chaque département d'outre-mer)**

Tranches de poids	Tarif en vigueur	Nouveau tarif	Hausse
0 - 250 g	10,00	11,00	10,00 %
250 - 500 g	11,00	12,00	9,09 %
500 - 1000 g	12,00	13,00	8,33 %
1 - 2 kg	13,00	14,00	7,69 %
2 - 3 kg	14,00	15,00	7,14 %
3 - 5 kg	15,00	16,00	6,67 %

**Valeur déclarée (dans les relations réciproques entre la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy)**

Tranches de poids	Tarif en vigueur	Nouveau tarif	Hausse
0 - 250 g	15,10	16,60	9,93 %
250 - 500 g	15,10	16,60	9,93 %
500 - 1000 g	19,00	20,60	8,42 %
1 - 2 kg	23,50	25,30	7,66 %
2 - 3 kg	28,00	30,00	7,14 %
3 - 5 kg	37,00	39,50	6,76 %

**Valeur déclarée (à destination de la Polynésie Française, de la Nouvelle Calédonie, de Wallis et Futuna, des Terres Australes et Antarctiques Françaises et de Clipperton)**

Tranches de poids	Tarif en vigueur	Nouveau tarif	Hausse
0 - 250 g	16,30	17,90	9,82 %
250 - 500 g	16,30	17,90	9,82 %
500 - 1000 g	21,70	23,50	8,29 %
1 - 2 kg	33,90	36,50	7,67 %
2 - 3 kg	46,00	49,20	6,96 %
3 - 5 kg	70,00	74,60	6,57 %

**Lettre Recommandée taux R1**

Produit	Tranches de poids	Tarif en vigueur	Nouveau tarif	Hausse
LR Taux R1 sans AR	0 - 20 g	3,04	3,35	10,20 %
LR Taux R1 sans AR	20 - 50 g	3,36	3,68	9,52 %
LR Taux R1 sans AR	50 - 100 g	3,80	4,13	8,68 %
LR Taux R1 sans AR	100 - 250 g	4,61	4,98	8,03 %
LR Taux R1 sans AR	250 - 500 g	5,40	5,77	6,85 %
LR Taux R1 sans AR	500 - 1000 g	6,27	6,65	6,06 %
LR Taux R1 sans AR	1 - 2 kg	7,48	7,87	5,21 %
LR Taux R1 avec AR	0 - 20 g	4,34	4,35	0,23 %
LR Taux R1 avec AR	20 - 50 g	4,66	4,68	0,43 %
LR Taux R1 avec AR	50 - 100 g	5,10	5,13	0,59 %
LR Taux R1 avec AR	100 - 250 g	5,91	5,98	1,18 %
LR Taux R1 avec AR	250 - 500 g	6,70	6,77	1,04 %
LR Taux R1 avec AR	500 - 1000 g	7,57	7,65	1,06 %
LR Taux R1 avec AR	1 - 2 kg	8,78	8,87	1,03 %

### Lettre Recommandée taux R2

Produit	Tranches de poids	Tarif en vigueur	Nouveau tarif	Hausse
LR Taux R2 sans AR	0 - 20 g	3,64	3,95	8,52 %
LR Taux R2 sans AR	20 - 50 g	3,96	4,28	8,08 %
LR Taux R2 sans AR	50 - 100 g	4,40	4,73	7,50 %
LR Taux R2 sans AR	100 - 250 g	5,21	5,58	7,10 %
LR Taux R2 sans AR	250 - 500 g	6,00	6,37	6,17 %
LR Taux R2 sans AR	500 - 1000 g	6,87	7,25	5,53 %
LR Taux R2 sans AR	1 - 2 kg	8,08	8,47	4,83 %
LR Taux R2 avec AR	0 - 20 g	4,94	4,95	0,20 %
LR Taux R2 avec AR	20 - 50 g	5,26	5,28	0,38 %
LR Taux R2 avec AR	50 - 100 g	5,70	5,73	0,53 %
LR Taux R2 avec AR	100 - 250 g	6,51	6,58	1,08 %
LR Taux R2 avec AR	250 - 500 g	7,30	7,37	0,96 %
LR Taux R2 avec AR	500 - 1000 g	8,17	8,25	0,98 %
LR Taux R2 avec AR	1 - 2 kg	9,38	9,47	0,96 %

### Lettre Recommandée taux R3

Produit	Tranches de poids	Tarif en vigueur	Nouveau tarif	Hausse
LR Taux R3 sans AR	0 - 20 g	4,54	4,85	6,83 %
LR Taux R3 sans AR	20 - 50 g	4,86	5,18	6,58 %
LR Taux R3 sans AR	50 - 100 g	5,30	5,63	6,23 %
LR Taux R3 sans AR	100 - 250 g	6,11	6,48	6,06 %
LR Taux R3 sans AR	250 - 500 g	6,90	7,27	5,36 %
LR Taux R3 sans AR	500 - 1000 g	7,77	8,15	4,89 %
LR Taux R3 sans AR	1 - 2 kg	8,98	9,37	4,34 %
LR Taux R3 avec AR	0 - 20 g	5,84	5,85	0,17 %
LR Taux R3 avec AR	20 - 50 g	6,16	6,18	0,32 %
LR Taux R3 avec AR	50 - 100 g	6,60	6,63	0,45 %
LR Taux R3 avec AR	100 - 250 g	7,41	7,48	0,94 %
LR Taux R3 avec AR	250 - 500 g	8,20	8,27	0,85 %
LR Taux R3 avec AR	500 - 1000 g	9,07	9,15	0,88 %
LR Taux R3 avec AR	1 - 2 kg	10,28	10,37	0,88 %